

Intitulé de l'épreuve :

CULTURE GÉNÉRALE

Nombre de copies :

5

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

« Les libertés individuelles aujourd'hui :
expansion ou régression ? »

Dans les caves du Vatican (GIDE), Lafadio cherche à actualiser sa liberté individuelle la plus pure en commettant un meurtre « sans raison ». L'absence de motif à cet acte doit, selon lui, lui permettre d'exercer la liberté qui est inhérente à son statut d'être humain en s'émancipant de tout déterminisme à l'action. Gide suggère par là le danger d'une expansion excessive des libertés individuelles au point de dissoudre la morale.

Les libertés individuelles sont conçues dans le roman dans leur volet positif, c'est-à-dire comme manifestation d'une volonté proprement humaine. Les libertés individuelles incluent toutefois aussi un versant négatif, qui consiste en l'absence d'entraves à la volonté, qui peut « faire ou ne pas faire sans contrainte extérieure » (DESCARTES, Méditations métaphysiques, 1637). Pensez leur expansion et leur régression considérées aussi à la fois l'examen d'un combat et d'un horizon, ou d'un projet. La légitimité et

N°1

1/1/19

l'efficacité des contraintes extérieures à l'action individuelle, laquelle dépend en effet de leurs conditions d'émergence. Les règles qui encadrent les libertés des individus, positives (aller et venir, s'exprimer) comme négatives (liberté de croyance, d'accès à la vie...) sont produites par une autorité supra-individuelle, mais également par les espaces dans lesquels ces libertés sont susceptibles de s'exercer. Or, ceux-ci sont tout à la fois étendus (grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)) et la croissance des circulations physiques de biens et de personnes est réduite en raison de ces évolutions.* Les autorités productrices de règles, en voyant leur domination sur les individus s'éroder, durcissent en effet leur contrôle, que cette position se trouve justifiée par des menaces réelles pour les individus, en particulier en termes de sécurité (terrorisme), ou par des dangers fantasmés (les « influences étrangères » dans certains régimes autocratiques). Les libertés individuelles étant une caractéristique essentielle de l'être humain, cette régression doit au moins lui être combattue. Pour autant, il semblerait que l'expansion de ces libertés puisse elle-même être source de leur régression ultérieure, permettant de dire avec Rousseau que « l'homme est né libre et partout il est dans les fers » (Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Rousseau, 1755). Ce risque est d'autant plus important si l'exercice des libertés individuelles s'expose aux libertés collectives, ainsi que l'exemple de l'afrique.

* L'expansion comme la régression sont relatives aussi bien au champ des libertés considérées qu'à leurs conditions d'actualisation.

Dès lors, s'il y a un danger réel à la régression des libertés individuelles aujourd'hui leur expansion continue est-elle compatible avec la permanence de l'unité dans les sociétés ?

L'extension du champ matériel des libertés individuelles qui a caractérisé l'émergence de l'Etat moderne démocratique et la consolidation de la communauté internationale est néanmoins encadrée de manière plus ou moins stricte dans un objectif de cohésion de la société, qu'il soit réel ou de façade (I). Les évolutions sécuritaires et le développement d'espaces réels et virtuels qui échappent au contrôle des Etats posent un double risque de régression des libertés individuelles, qu'il faut prévenir en créant les conditions effectives d'exercice de ces libertés, sans rechercher leur expansion infinie (II).

*

* *

La construction de l'Etat démocratique est allée de concert avec une expansion des libertés individuelles, dont le régime international de protection a été renforcé à partir du XX^{ème} siècle (IA).

L'individu s'est vu reconnaître des libertés dans l'Etat démocratique, dont il fonde la légitimité -

L'individu comme entité politique pertinente n'apparaît que dès lors qu'il fonde la légitimité de la structure institutionnelle

qui le gouverne. Une telle configuration caractérise l'Etat moderne démocratique tel qu'il est pensé par les Lumières en Europe au XVIII^{ème} siècle. Jean-Pierre VERNANT souligne en effet qu'on ne peut parler ni de libertés individuelles ni de démocratie effective à Athènes, la Boule ne rassemblant pas plus d'un dixième des habitants de la Cité à l'opposé de celle-ci. Il en va de même au Moyen Age où l'assignation d'un rôle social quasi immuable à chaque individu empêche l'exercice effectif de leurs libertés (Philippe ARIES, 1987, Histoire de la vie privée au Moyen Age). Les libertés individuelles sont en revanche au fondement du pacte social qui permet aux individus de faire société en abandonnant une partie de leur liberté pour la retrouver dans le corps collectif, selon ROUSSEAU (Du contrat social, II, 6, 1762). La garantie des libertés individuelles est dès lors au fondement des démocraties modernes.

En vertu de cette évolution politique, le champ des libertés individuelles a été progressivement étendu. Ainsi, l'absence de contraintes à l'action individuelle est consacrée dès la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, aux termes de laquelle « la liberté de chaque Homme n'a de bornes que celles qui permettent aux autres membres de la Société la jouissance des mêmes droits » (art. IV). Outre cette liberté négative, les libertés individuelles ont été étendues à leur déclinaison positive avec le motif de l'émancipation. Avancée par Kant dans Qu'est-ce que les Lumières ? (1784) et résumée par la formule qu'il emprunte aux odes d'Horace, « sapere aude ! » (« ose savoir »), celle-ci comprend notamment la liberté d'expression et l'instruction. Cette expansion des libertés

Intitulé de l'épreuve : CULTURE GÉNÉRALE
Nombre de copies : 5

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

individuelles et leur nécessité dans une société démocratique ~~est~~ d'ailleurs rappelés par Hubert BEUVE-MÉRY, fondateur du quotidien le Monde, selon lequel « un citoyen responsable est un citoyen informé ». Ainsi, l'expansion des libertés individuelles est nécessaire à la fois à la légitimité et à l'efficacité du régime démocratique.

En outre, la vision messianique de certaines démocraties a contribué à faire de l'expansion et de la protection des libertés individuelles un enjeu de politique internationale.

Dès le XIX^{ème} siècle, les Etats-Unis d'une part, les puissances coloniales d'autre part, ont fait de l'expansion géographique des libertés individuelles, telles que définies en « Occident », un projet de politique étrangère. Le journaliste O. Sullivan parle à cet égard de la « Manifest Destiny » (destinée manifeste) en 1845 pour évoquer la croyance d'une mission que les Etats-Unis auraient reçue de Dieu d'expansion de la démocratie et des libertés individuelles qui la forcent à l'ensemble du monde.

N°2

5/17

similairement, c'est ainsi que Jules Ferry justifie la colonisation dans un discours de 1885. Ces considérations ont survécu à la décolonisation puis-que les Etats - Unis utilisent encore cette justification pour justifier leurs interventions contre des dictateurs d'Amérique latine, qui menaçaient les libertés individuelles de régression au XX^e siècle (Equateur en 1954, Chili en 1973, Grenade en 1983).

Cette mobilisation des puissances occidentales en faveur de l'expansion et de la protection des libertés individuelles a néanmoins conduit à un régime multilatéral et de droit international robuste. Est ainsi signés la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH, 10 décembre 1948), les pactes internationaux sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), qui étendent matériellement les libertés individuelles défendues grâce à leur caractère juridiquement contraignant. Est aussi rédigés des textes à portée régionale comme la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme de 1950 (CEDH) et son équivalent pour l'Amérique latine. Dans la mesure où les organisations internationales accomplissent un rôle de socialisation entre les pays membres, ainsi que le notent les politistes Martha FINEMORE et Kathryn SIKKINK (1998) la protection des libertés individuelles s'est énormément étendue dans les droits nationaux de pays non-occidentaux. Elles sont par exemple mentionnées dès le début de la Constitution de la République populaire de Chine (RPC).

Plus autant, en tant qu'elles sont produites
par le droit positif, les libertés individuelles sont
accréditées et leur fondement philosophique n'est
pas unanimement et uniformément accepté au-
jourd'hui.

*

L'expansion des libertés a été encadrée, dans
des projets politiques où les normes sont une condition
de la liberté (I.B.).

Une expansion anarchique des libertés indi-
viduelles peut en effet être source de danger pour
la société, voire remettre en cause par une
relativisation des valeurs « occidentales ».

Les libertés individuelles ont tout d'abord été
remises en cause récemment comme incompatibles avec
certains projets politiques. V. CHAMPEIL-DESPATZ
souligne que cette notion et son corollaire, les
droits fondamentaux, relève d'une injonction morale
extrajuridique qui s'impose de l'extérieur et de
manière incontestable à la règle de droit (« Des
libertés individuelles aux droits fondamentaux :
enjeux d'un changement de dénomination », 2010,
in Jus Politicum). L'idée d'une liberté
essentielle à l'individu comme partie de ~~l'individu~~
~~l'humanité~~ prend au moins en partie sa
source dans l'imperatif de fraternité des hommes
inscrit dans la Bible. C'est ce que souligne
Emmanuel LEVINAS dans Liberté et
Commandement (1994) : les libertés individuelles
sont orientées par la morale qui naît de la perception
d'une appartenance commune à l'humanité dans le
usage d'autrui. L'expansion des libertés
individuelles renvoie dès lors à cet impera-
tif moral dégagé par la tradition religieuse

occidentale. Le rejet des valeurs qui en proviennent et de l'expansion géographique et du champ matériel des libertés individuelles menace celles-ci de régression, si l'on admet la légitimité de leur universalité. Le nombre des Etats qui se soumettent de la pensée du dirigeant singapourien LEE KUAN-YEW, selon lequel « un pays a plus besoin de discipline que de démocratie », est ainsi en constante augmentation.

Outre cette ~~demande~~ ~~de~~ limitation des libertés individuelles par le rejet de leur fondement philosophique, les dangers que pose leur expansion incontrôlée a conduit à les encadrer. Alexis de TOCQUEVILLE montre comment l'expansion du champ matériel des libertés individuelles peut conduire celles-ci à se nier (De la démocratie en Amérique, 4, 1835). En faisant de l'individu comme source et comme horizon des libertés politiques, celui-ci est amené à se replier sur lui-même, en oubliant de ce fait la démocratie, qui ne peut plus fonctionner. Pierre MANENT fait un constat similaire aujourd'hui (Situation de la France). L'expansion des libertés individuelles a aujourd'hui remplacé les revendications des libertés collectives, et, ce faisant, menacent les institutions qui garantissent l'ensemble de ces libertés. ~~Le~~ danger que fait porter l'expansion des libertés individuelles ~~sur~~ leurs propres conditions d'existence est matérialisé par la polarisation partisane dans certains pays occidentaux et notamment aux Etats-Unis, où les individus n'existent plus en dehors des particularismes communautaires et où l'expansion des libertés individuelles menace l'intégrité du corps social (Roger DEBRAY, 1990, Etes-vous Républicain ou démocrate ?).

Intitulé de l'épreuve :

CULTURE GÉNÉRALE

Nombre de copies :

5

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

et fin de prévenir les risques, l'expansion des libertés individuelles et leur exercice ~~est~~ sont encadrés par le droit.

La philosophie de l'histoire souligne comment l'insertion des libertés individuelles dans des institutions et des normes qui les limitent constitue un moteur de progrès. Dans sa Raison dans l'Histoire (1837), Hegel montre ainsi que le droit permet d'orienter l'expansion des libertés individuelles dans un sens favorable à l'humanité. Ainsi, ces libertés ne peuvent se passer de guide, ce qui plaide pour leur développement raisonné plutôt que leur expansion anarchique, qui conduit à ce que le projet politique commun soit distendu dans des directions contraires jusqu'à la déformation. La chute de Rome est en effet analysée comme une expansion non-maîtrisée des libertés individuelles qui a produit la dissonance des valeurs de pietas et de fides au fondement de la République romaine (Ab urbe condita libri, I, 204, TITE-LIVE). La limitation ex ante ~~de~~ de l'expansion des libertés individuelles doit dès lors être conçue comme une sécurité pour la cohésion de la société, et la préunion des

N° 3

9.1.19

risques d'incohérence ~~temporelle~~ ^{inter-temporelle} des préférences collectives, à la manière d'Ulysse enchaîné au mât de son navire alors qu'il passe à côté des sirènes au chant envoiement (HOMÈRE, Odyssée, VIII).

Le droit a ainsi développé la notion d'ordre public, qui restreint les libertés individuelles pour préserver l'intérêt général. La loi de programmation et d'orientation de la sécurité intérieure du 21 janvier 1995 note ~~ce~~, dans son article I^{er} que l'« ordre public est une liberté fondamentale qui conditionne l'exercice effectif des autres libertés individuelles ». Cette notion est caractéristique de la plupart des systèmes juridiques aujourd'hui. Elle est pourtant elle-même source d'une potentielle régression des libertés individuelles en raison de sa flaque définitionnelle. C'est ce que suggère le juriste P. MALAURÉ selon lequel « personne ne sait le définir, chacun en vante l'obscurité et tout le monde s'en sert ».

*

Ainsi, malgré l'expansion du champ géographique et matériel des libertés individuelles, des dangers les menacent aujourd'hui de régression. Ceux-ci sont tout à la fois inhérents aux libertés individuelles, notamment par la relativisation des valeurs philosophiques et politiques à leur fondement, et le résultat de l'engorgement de cette expansion. Celui-ci a en effet révélé son potentiel liberticide dès la lutte contre le

terroisme, qui a conduit à une érosion des libertés individuelles dans des pays aux régimes politiques et juridiques très différents. Les principes nationaux comme internationale consistent dès lors à éviter la régression des libertés individuelles et d'en protéger le périmètre actuel, malgré les défis contemporains qui s'imposent aux Etats.

#

#

Une perte de contrôle partielle des Etats sur les individus les pousse aujourd'hui à adopter des mesures répressives pour les libertés individuelles (IIA).

L'expansion initiale des libertés individuelles a provoqué un double danger pour les sociétés, ce qui conduit aujourd'hui à une régression de ces libertés.

Tout d'abord, l'expansion des libertés individuelles à la sphère économique a conduit à des risques accrus pour l'environnement. Les ~~exposés~~ activités humaines de production, libérées des disciplines de l'Etat ont progressé en volume et en productivité, de là une détérioration écologique. Les dangers réels des changements environnementaux ont conduit à une régression des libertés individuelles sous le poids du principe de précaution. Celui-ci, avancé par Hans Jonas (Le principe de responsabilité, 1979), conduit à agir « de telle sorte que les effets de [l']action soient comparables avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur la Terre ». Les libertés individuelles sont ainsi restreintes par la prise en compte de l'avenir collectif de l'humanité.

N°

11.1.19

Or, le principe cache une régression des libertés individuelles car son application trop stricte, poussée par la correction au sommet de la hiérarchie des normes (art. 191 TFUE et art. 5 de la Charte de l'environnement en France, à valeur constitutionnelle), laisse toute possibilité d'innovation. C'est ce qu'affirme Bruno TERTRAIS (L'apocalypse n'est pas pour demain. Pour en finir avec le catastrophisme, 2011) qui plaide pour une application plus restreinte de ce principe.

En outre, l'augmentation de la circulation des personnes a conduit à une multiplication des risques sécuritaires et sanitaires. L'épidémie de la Covid-19 en 2020 et les attentats terroristes qui envahissent le XXI^{ème} siècle ont poussé les Etats à recourir à des régimes juridiques d'urgence qui portent une régression des libertés individuelles. Si elle n'est que temporaire, ces régimes d'urgence et la qualification de « ~~terreurs~~ » sont utilisés comme des instruments d'élimination des opposants par certains Etats, au premier rang desquels la RPC. La prévalence de ces régimes exceptionnels et l'inclusion de dispositions d'urgence dans le droit commun constituent des dangers pour les libertés individuelles. Ceux-ci sont appelés chaque fois que le Conseil constitutionnel censure des dispositions attentatoires aux libertés individuelles (par exemple le 2 décembre 2016, décision n° 2016-600 et le 11 mai 2020, décision n° 2020-800 DC).

Dans une perspective similaire, alors que le développement d'un espace public numérique est un vecteur d'expansion des libertés individuelles, l'absence de règles qui l'encadrent est en même temps porteuse de régression de

Intitulé de l'épreuve :

CULTURE GÉNÉRALE

Nombre de copies :

5

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

ces libertés.

Le développement d'internet, en tant que partie de l'espace dans lequel se déploie la liberté d'expression, a provoqué une régression des libertés individuelles dans certains Etats qui en ont limité l'accès. La censure n'est pas un phénomène politique nouveau et Figaro s'en plaint déjà au XVIII^{ème} siècle : « et pourvu que je ne parle ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra, ni des autres spectacles, ni de ~~de~~ personne qui tiennent à quelque chose, je puis tout imprimer, sous le contrôle de deux ou trois censeurs » (BEAUMARCHAIS, Le mariage de Figaro, 1784, Acte III scène 5). Pour autant, avec l'émergence d'espaces publics virtuels, l'expansion des libertés individuelles, et notamment d'expression s'accompagne, dans certains pays, d'une régression relative au progrès collectif. Dans la mesure où ces technologies sont désormais un des principaux canaux d'expression des idées, la restriction de leur accès, en particulier en Chine où la plupart des réseaux sociaux ne sont pas accessibles, ni les principaux sites d'information internationaux, doit être vue comme une régression.

N°4

13/19

majorance des libertés individuelles.

Cette évolution est d'autant plus grave que les technologies d'aujourd'hui dotent les États des moyens d'une surveillance qui rappelle celle que décrit ORWELL dans 1984. Or, Matthieu RIGAUSTE (2007) montre comment les dispositifs de surveillance par la technologie jouissent d'un haut niveau d'acceptabilité sociale. La présence de nombreuses caméras de rues à Londres, ou l'utilisation des drones pour observer les comportements des citoyens français lors du confinement digitalisé en 2020 matérialisent les pratiques disciplinaires d'un État omniscient qu'analyse Michel FOUCAULT (Surveillance et Punir, 1975). Les NTIC, comme dispositifs panoptiques, posent la menace d'une régression rapide des libertés individuelles, même au sein des démocraties.

Enfin, l'espace ouvert par les réseaux sociaux peut entraîner une régression ~~pour~~ des libertés individuelles par le risque d'aliénation qu'il génère. La rapidité et le volume de production des informations ~~est~~ sont tels qu'ils mettent en doute l'autorité de la vérité. Ils sont des lieux de diffusion des théories complotistes et des principes qui poussent à la radicalisation religieuse et au recrutement par les organisations terroristes. Dès lors, l'ouverture d'un espace déséquilibré de communication et d'expression, quoique favorable à l'expansion des libertés individuelles en pratique, est susceptible de se transformer en moteur de leur répression (Maurizio FERRARIS, Post-Vérité et autres érymes, 2019).

face à ce double risque d'expansion excessive et de répression des libertés individuelles, la préservation de leur périmètre matériel constitue une priorité, tant au niveau national qu'europpéen et international, ce qui passe par un encadrement des espaces de ~~na-~~ droit et par un frein aux pratiques liberticides (ITB).

et au niveau national, les dispositifs d'urgence doivent être encadrés, ainsi que l'annonce de l'espace public numérique.

Outre le contrôle des juridictions supérieures, les citoyens doivent exercer une vigilance constante à l'égard de l'action gouvernementale afin de prévenir la répression des libertés individuelles. C'est ce que suggère Alain, qui souligne qu'« un peuple qui s'entend en liberté se réveille en vertu (....) ce qui importe, c'est le contrôle régulier et efficace de l'action des gouvernants par les gouvernés » (Pérez, 1932). Si la représentation nationale joue ce rôle, une transformation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en une nationale chambre parlementaire composée de citoyens tirés au sort pourrait mieux protéger les libertés individuelles. C'est ce que suggère Pierre ROSANVALLON (La culture démocratique, 2006) et souligne en outre qu'un tel changement institutionnel contribuerait à la légitimité de l'action gouvernementale.

L'espace numérique doit quant à lui être régulé, dans les limites de la liberté d'expression. Cela doit notamment passer par une contribution ~~des~~ des entreprises privées de ce secteur et en particulier les réseaux sociaux. Ces-ci pourraient être obligés de supprimer ou au moins de signaler les contenus faux ou susceptibles de

ordonnée à l'aliénation individuelle (complotisme, promotion de l'extrémisme religieux) dans des délais plus courts que ceux requis actuellement.

À ce niveau européen, l'action en faveur de la préservation des libertés individuelles doit passer par une homogénéisation de leurs conditions d'exercice dans l'ensemble des États membres et la promotion de ces valeurs par les outils du commerce et de l'aide au développement de l'Union.

Premièrement, les libertés individuelles, dont le champ est identique en théorie dans l'ensemble de l'Union européenne en vertu des conditions d'adhésion en termes de droits de l'homme définies au Conseil européen de Copenhague de 1993, voient leur exécution effective différée. Ainsi, l'indépendance de la justice est menacée par les réformes du droit hongrois et la Pologne a un rôle de développe des « zones sans idéologie LGBT » sur un tiers de son territoire à partir d'août 2018. Les élections doivent être gérées, par une insistance dans tous les forums européens de l'importance du respect des libertés fondamentales. Si une cardinalité de ces tâches aides au respect des libertés est compliquée par le maintien des questions financières dans le domaine du vote à l'unanimité, l'utilisation de l'outil juridictionnel (CJUE, voire CEDH) peut être une alternative. Quoiqu'à manier avec précaution, l'homogénéité du respect des libertés individuelles dans l'Union conditionne la crédibilité de telles demandes européennes envers les États tiers. À cet égard, aucun élargissement de l'Union n'est souhaitable tant que tous les États n'ont pas atteint un

Intitulé de l'épreuve :

CULTURE GÉNÉRALE

Nombre de copies :

5

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

même niveau de défense des libertés individuelles. Pour autant, l'UE dispose des instruments utiles à prévenir la régression des libertés individuelles. La conclusion des accords de libre échange doit être systématiquement coordonnée à cette protection, avec la possibilité de dénoncer l'accord en cas de non-respect. Il en va également ainsi de l'aide au développement fournie par l'UE aux Etats tiers et en particulier à ceux du partenariat oriental et de l'Union pour la Méditerranée.

À ce niveau international, enfin, l'effectivité des traités doit être assurée et l'expansion des libertés individuelles, poussée de manière incrémentale sur des sujets consensuels afin d'homogénéiser leur niveau.

Si les Etats doivent s'abstenir de déclarations trop brutales quant à la politique intérieure des Etats tiers et leurs conséquences sur les libertés individuelles, les organisations non-gouvernementales peuvent compenser utilement cette limitation. En s'appuyant sur les déclarations d'organisations de la société civile reconnues

N°5

17.19

internationalement comme Human Rights Watch ou Reporters sans frontières, la France doit systématiquement exprimer son inquiétude à ses interlocuteurs mis en cause lors des rencontres bilatérales. Une telle stratégie de basse pression permanente doit également être menée par les pays qui partagent avec la France des intérêts communs à ce sujet ("like-minded").

Il ne s'agit cependant pas de passer à une expansion du champ des libertés individuelles, mais à la garantie des obligations des Etats en droit international.

Enfin, dans le cadre des enceintes multilatérales, deux ~~premières~~ orientations doivent affirmer la protection des libertés individuelles. Tout

d'abord, des conventions ou initiatives sectorielles doivent être proposées et mises en place dans des secteurs des libertés individuelles qui sont porteurs d'un consensus large parmi les Etats.

Ces avancées sectorielles et thématiques ont pour objectif d'homogénéiser la protection des libertés fondamentales à un haut niveau. Par ailleurs, et de manière plus ambitieuse, un instrument de droit international relatif aux libertés individuelles face aux nouvelles technologies doit être négocié.

Celui-ci doit permettre d'instaurer un régime de contrôle des exportations de technologies de surveillance (sur le modèle du régime de Wassenaar qui couvre le commerce des équipements militaires) et de forcer les entreprises numériques à adopter un comportement qui préserve les libertés individuelles tout en en préservant l'expansion anarchique.

*

*

*

Les libertés individuelles sont aujourd'hui victimes de leur expansion, qui porte en elle un horizon de régression. Quoiqu'elles soient au fondement des régimes démocratiques et étendues au-delà par le régime international qui prévaut à leur protection, les dangers que ces libertés provoquent ou sont susceptibles de provoquer pour les Etats ont conduit les derniers à encadrer les libertés individuelles. Les défis auxquels font aujourd'hui face les Etats, en particulier la mondialisation de l'insécurité et le développement incontrôlé d'un espace public virtuel porteur de théories potentiellement aliénantes pour les individus, ont mené à une restriction des conditions d'exercice des libertés individuelles. La permanence de telles restrictions pourrait provoquer la régression de ces libertés dans leur champ matériel comme géographique.

Le risque doit donner l'occasion d'une plus grande vigilance citoyenne, à l'intérieur comme à l'extérieur, et par la promotion d'un niveau homogène de protection des libertés individuelles, plutôt que ~~par~~ de leur expansion. L'action diplomatique est à cet égard pertinente pour continuer le projet de JAVRÉS, la défense de « la promesse de l'universelle liberté et de l'universelle justice ».

